

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Madame Anne MATTER donne procuration à Monsieur le Maire

Madame Suzy GENTHON donne procuration à Monsieur Christophe HECKMANN

Madame Michèle CECCHINI donne procuration à Monsieur Guy ALBOUI

Monsieur Rudy RECNKERT donne procuration à Madame Sylvie CULMANN

Monsieur Michel MATHES donne procuration à Monsieur Christian KLIPFEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 13 avril 2023 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 4 avril 2023, avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2023
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRE FINANCIÈRES

- Adoption du compte de gestion 2022 (sous réserve du retour du SGC de Haguenau)
- Adoption du compte administratif 2022 (sous réserve du retour du SGC de Haguenau)
- Affectation du résultat 2022(sous réserve du retour du SGC de Haguenau)
- **Budget primitif 2023**
 - Subventions aux associations et aux autres organismes inscrites au budget 2023
 - Contributions aux organismes de regroupement 2023
 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023
 - Autorisation de virement pour les dépenses imprévues

- Modification des provisions budgétaires pour créances douteuses
- Budget primitif 2023 : adoption du budget principal
- Budget primitif 2023 : adoption du budget annexe de lotissement « éco quartier »
- Budget primitif 2023 : adoption du budget annexe de lotissement « les roses »
- Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller
- Participation aux charges 2022 pour la gestion du complexe sportif

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Prise en charge des frais de repas de la gendarmerie lors de la journée de sensibilisation routière à l'école élémentaire
- Examen du contrat de territoire nord Alsace de la collectivité européenne d'Alsace
- Gestion forestière : conservation de 3 chênes à usage communal

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Plan de financement pour le projet du Feder

5. RESSOURCES HUMAINES

- Heures de dimanche
- Modification de la durée hebdomadaire de service - Ecole de musique
- Adoption du rapport 2022 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

6. URBANISME

- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- **DCM2023-42 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13.03.2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme ZYTO)

APPROUVE le compte rendu

Arrivée de Monsieur Filiger à 20h22

- Réunions, rencontres et manifestations

14-03-2023

- Réunion de bureau comcom

15-03-2023

- Accueil du commandant Marconot et du capitaine Fritz en Mairie
- Commission communication

16-03-2023

- Entretien avec M. Gilet (projet stand de glace pour l'été)
- Commission mobilité PETR

17-03-2023

- Réunion coulées de boue à Reimerswiller
- CA SIS 67
- Présentation d'un projet Afpa

18-03-2023

- Cérémonie de citoyenneté

19-03-2023

- AG du Club Vosgien

20-03-2023

- Conseil d'école maternelle
- Réunion zone blanche de Hohwiller, les habitants se sont prononcés favorablement pour la mise en place d'une antenne relais.

21-03-2023

- Commission développement économique
- Réunion Sivu Piscine

22-03-2023

- Visite de l'Église catholique avec une entreprise spécialisée pour une étude des fissures.
- Conseil communautaire CCOF

23-03-2023

- Visioconférence avec les services de la CEA pour AMI (appel à manifestation d'intérêt)
- Présentation du Service Militaire Volontaire par le capitaine VUYLSTEKE
- Mariage de Monsieur Guy ALBOUI, Félicitations
- AG FDSEA à Hohwiller

27-03-2023

- Réunion Copil château de Birlenbach à Hohwiller
- CA collège de l'Outre-Forêt
- Visioconférence baux de chasse

28-03-2023

- Commission urbanisme

29-03-2023

- Réunion d'information avec tous les propriétaires concernés par les coulées de boue à Reimerswiller

30-03-2023

- Conférence sur le climat par Mme Masson-Delmotte à la Saline

31-03-2023

- Visite d'entreprises et AG de l'amicale des maires

01-04-2023

- Elsassputz
- Réunion avec les responsables du lot de chasse n°3
- Retraite de Georges Weimer après 44 ans de service auprès des SPV

03-04-2023

- Commission projets et travaux

04-04-2023

- Réunion de bureau comcom
- Rencontre avec Jean Hilgers

05-04-2023

- Commission finances BP

06-04-2023

- Inspection de la brigade de gendarmerie de Soultz-sous-Forêts
- Réunion Eco quartier avec le géomètre et le maître d'œuvre, mise en œuvre d'un nouveau PA avec le découpage parcellaire. Après cela un engagement pourra être demandé à Alsace Habitat
- Réunion sur les panneaux de fleurissement 2023
- Chasse aux œufs au marché hebdomadaire

11-04-2023

- Réunion avec CEA, SICTEU, Eurovia et Berest pour les travaux sur le réseau d'assainissement rue du château et rue des barons de Fleckenstein.

- Anniversaire Mme Kropp (85 ans)

12-04-2023

- Visite du logement de la maison Muntz pour les sinistrés de l'incendie à Retschwiller
- Entretien avec M. Merckling
- Conseil communautaire

13-04-2023

- Anniversaire Mme Schneider (85 ans)
- Commission Locale Commission Locale du Grand Cycle de l'Eau du périmètre l'Outre-Forêt
- Réunion pompiers CUT RDS
- Conseil Municipal

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- **DCM2023-43 : Correction du résultat affecté au budget primitif 2022 du budget annexe de lotissement « éco quartier »**

Lors de la présentation et du vote du budget 2022, le résultat d'un montant de 23.976,60€ issu du compte administratif 2021, a fait l'objet d'une erreur de plume lors de sa reprise au compte 002 du nouveau budget : 23.976,00€ ont été inscrits. Afin de s'assurer de la conformité du compte administratif et du compte de gestion, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de corriger ce montant.

VU la délibération 2022/39 du conseil municipal du 12 avril 2022, relative à l'affectation du résultat 2021 pour le budget annexe de lotissement éco quartier ;

VU la délibération 2022/46 du conseil municipal du 12 avril 2022, relative au vote du budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT l'erreur de plume dans la reprise du résultat au compte 002 lors du vote du budget primitif 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du résultat repris à l'article 002 lors du vote de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 du budget annexe de lotissement éco quartier comme suit : « 23.976,60€ » remplace « 23.976,00€ »

- **DCM2023-44 : Adoption des comptes de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté par le conseil municipal préalablement au compte administratif.

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget principal, le budget annexe de lotissement « Les Roses » et le budget annexe de lotissement « Eco quartier » ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal, le budget annexe de lotissement « Les Roses » ainsi que le budget annexe de lotissement « Eco quartier », et donne quitus à ce dernier pour sa gestion.

- **DCM2023-45 : Adoption des comptes administratifs 2022**

Les comptes administratifs 2022 ont été présentés et discutés en Commission des Finances du 8 février 2022.

Ci-dessous les résultats synthétiques par budget. Le détail est présenté dans le rapport de présentation joint en annexe.

- **CA : BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	2.856.694,44
Recettes	3.837.603,22
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	980.908,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)	Restes à réaliser (en €)
Dépenses	1.251.041,71	197.070,56
Recettes	940.090,17	46.000,00
Déficit d'investissement 2021 reporté	274.057,71	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 : DÉFICIT	- 585.009,25	- 151.070,56

D'INVESTISSEMENT

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 ;

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022

VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2022

CONSIDÉRANT la présentation en ce jour du compte administratif 2022

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 8 février 2022 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget principal (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- [**CA : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT ECO-QUARTIER**](#)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	209.614,27
Recettes	209.614,27
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	23.976,60
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 : EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	23.976,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	209.614,27
Recettes	207.814,27
Déficit d'investissement 2021 reporté	207.814,27

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 : DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	-209.614,27
--	--------------------

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation en ce jour du compte administratif 2022

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 8 février 2022 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif 2022 pour le budget annexe de lotissement éco quartier (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

• [CA : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LES ROSES A HOHWILLER](#)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	3.750,00
Recettes	3.750,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 : ÉQUILIBRE	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé (en €)
Dépenses	3.750,00
Recettes	3.750,00
Déficit d'investissement 2021 reporté	3.750,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022 : DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	-3.750,00

VU l'article L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT la présentation en ce jour du compte administratif 2022 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 8 février 2022 ;

Réuni sous la présidence de M. Dominique STOHR, premier adjoint, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2022 pour le budget annexe de lotissement les roses (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- **DCM2023-46 : Affectation du résultat 2022**

Affectation du résultat du BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2022

CONSIDÉRANT l'obligation de couvrir à minima le déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser, constaté à la clôture de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité

DÉCIDE d'affecter au budget primitif le résultat de fonctionnement 2022, d'un montant de 980.908,78€, selon la répartition suivante :

SF - Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	244.828,97€
SI - Article 1068	Excédent cumulé de fonctionnement capitalisé	736.079,81€

Affectation du résultat du : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT ECO-QUARTIER

VU l'article L. 2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du compte administratif 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de couvrir à minima le déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser, constaté à la clôture de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter au budget primitif le résultat de fonctionnement 2022, d'un montant de 23.976,60€, selon la répartition suivante :

SF - Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	23.976,60€
------------------	------------------------------------	------------

Présentation et adoption du Budget primitif 2023

- DCM2023-47 : Subventions aux associations et aux autres organismes inscrites au budget 2023
 - Subventions aux associations et aux autres organismes inscrites au budget 2023

Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature, et sont octroyées dans un but d'intérêt général (exemple : accès à la culture). Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État pourra contrôler.

Toute association déclarée et immatriculée peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, ou contribuer au financement global de son activité.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les différentes modalités de subvention pour l'exercice 2023 en appliquant l'inflation moyenne annuelle 2022, soit 5,2%. Les montants des aides proposées sont les suivants :

- Participation communale à la licence des jeunes de moins de 18 ans : 15,49€ / licencié
- Participation communale à la double licence des jeunes de moins de 18 ans : 18,98€ / licencié
- Aide aux associations ne bénéficiant pas d'un local dédié pour leurs activités : 196,49€
- Participation pour frais d'assurance du Club Vosgien : 7,64€ / licencié
- Aide location piste Club de Quilles : 1.409,13€
- Aide organisation courses VCNA : 1 498,96€
- Chaque association pourra solliciter la commune pour une subvention exceptionnelle à l'occasion d'une manifestation de grande envergure

Concernant les crédits attribués aux écoles pour les sorties éducatives :

- École élémentaire : 10,88€ par élève sur la base de 207 élèves
- École maternelle : 9,01€ par élève sur la base de 101 élèves

Pour rappel, l'octroi d'une subvention est conditionné à la transmission par le demandeur d'un dossier comportant les informations nécessaires à la définition du montant de l'aide.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les critères d'octroi d'une subvention et les montants associés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de participations financières auprès des associations et autres organismes ou personnes de droit privé, telles que définies dans le tableau ci-dessous ;

PRÉCISE que l'attribution de ces subventions est conditionnée à la remise d'un dossier complet par le demandeur et transmis au cours de l'année 2022

Association - Organisme	Objet de la participation	Montant en €
AMICALE CYCLOTOURISTE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement	511,33
ASSOC SANG POUR 100	Fonctionnement	900,00
ASSOC AIKIDO	Fonctionnement	196,49
ASSOC DÉFENSE ET PROMOTION LIGNE FERROVIAIRE	Fonctionnement	196,49
ASSOC DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEBOURG	Fonctionnement	328,50
ASSOC JEUNES SAPEURS POMPIERS	Fonctionnement	619,79
BADMINTON CLUB OUTRE FORET	Fonctionnement	774,74
CLUB DE FLÉCHETTES AU BŒUF	Fonctionnement	196,49
CLUB DE QUILLES LA BOULE D'OR	Fonctionnement	1.409,13
	Participation au championnat national	1.700,00
CLUB VOSGIEN SECTION SOULTZ/S/F	Fonctionnement	349,20
COMITE INTER-PAROISSIAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE	Contribution à l'entretien	3.144,51
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SOULTZ-SOUS-FORET	Financement des sorties éducatives	2.251,68
ÉCOLE MATERNELLE DE SOULTZ-SOUS-	Financement des sorties	909,68

FORETS	éducatives	
ELSASS MB TRAILS	Fonctionnement	196,49
FOOTBALL CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement	1.239,59
HANDBALL CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement	1.472,01
JUDO CLUB DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement	945,19
LES CORS DES VOSGES	Fonctionnement	196,49
LES COUREURS DE LA SALINE	Fonctionnement	196,49
SKTAN CLUB	Fonctionnement	309,90
TENNIS CLUB SOULTZ/S/F	Fonctionnement	196,49
TENNIS DE TABLE DE SOULTZ/S/F	Fonctionnement	196,49
VÉLO CLUB NORD ALSACE	Fonctionnement	1.498,96

- **DCM2023-48 : Contributions aux organismes de regroupement 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les montants des contributions à verser aux organismes de regroupement intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

Organisme de regroupement	Montant en €
SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS	27.891,82€
SIVU PISCINE	58.050,00 ?
SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIÈRES (SYCOFOSE)	49.186,95€
SYNDICAT DES VOSGES DU NORD	7.737,08€
SICTEU EAUX PLUVIALES (montant estimatif)	142.119,63€

- **DCM2023-49 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023**

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.21%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les produits prévisionnels notifiés dans l'état 1259, à taux constants, sont les suivants :

Taxe / Compensation	Montant des bases prévisionnelles	Produit en €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	115.867	25.421
Taxe foncière sur le bâti	3.965.000	1.026.539
Taxe foncière sur le non bâti	62.100	30.559
Compensations exonérations taxe foncière sur le bâti sur les locaux industriels		219.511
Compensations sur autres exonérations de taxes foncières		4.244
Compensation par le coefficient correcteur		289.405
Dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		45.683
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)		92.619
TOTAL		1.733.981

Le total des produits prévisionnels est en hausse de 155.809€ par rapport aux produits effectifs, perçus en 2022, soit une augmentation de 9,87%. La part de l'évolution des bases d'imposition afférente au taux d'inflation sur un an glissant, et décidée en loi de finances, est de 7,1 % pour 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire relatif aux évolutions de la fiscalité communale et de ses conséquences sur les produits prévisionnels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	21,94%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.21%

- **DCM2023-50 : Autorisation de virement pour les dépenses imprévues**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à :

- **PROCÉDER**, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de la commune de Soultz-sous-Forêts pour mise en œuvre.

- **DCM2023-51 : Modification des provisions budgétaires pour créances douteuses**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le

montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 9.101,63€ (contre 10.504,13€ au 31/12/2021).

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Sauf décision contraire du conseil municipal, les provisions constituent des opérations semi-budgétaire : une dépense réelle est constatée au chapitre 68, mais le produit apparaît uniquement dans les comptes du comptable public.

Le conseil municipal du 12 avril 2022 avait décidé de l'ouverture d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 2.101€. Compte tenu du reste à recouvrer au 31/12/2022, et afin de maintenir une provision à hauteur de 20% des restes à recouvrer de plus de 2 ans, il est proposé au conseil municipal de réduire ce montant à 1.820,33€.

D'autre part, dans le cadre de son activité de locations d'immeubles privés consenties à des particuliers, la commune fait face à un risque élevé d'irrecouvrabilité sur la perception des certains loyers et charges locatives. Afin de couvrir ce risque, il est proposé d'ajouter une provision supplémentaire d'un montant de 6.040,00€ correspondant au montant total des loyers et des charges non recouverts au 31/12/2022.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2022/53 du conseil municipal du 12 avril 2022, portant ouverture d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 2.101,00€

CONSIDÉRANT l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans, arrêté au 31/12/2022 ;

CONSIDÉRANT le risque important d'irrecouvrabilité sur certains loyers et charges locatives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de réviser la provision pour créances douteuses de la façon suivante :

Objet de la provision pour créances douteuses	Montant des créances au 31/12/2022	Taux de provision	Provision déjà constituée au 31/12/2022	Budget 2023
Restes à recouvrer de plus de deux ans	9.101,63€	20%	2.101,00€	-280,67€
Risque d'irrecouvrabilité de loyers et charges locatives	6.040,00€	100%	0,00€	6.040,00€
TOTAL				5.759,33€

PRÉCISE que ce montant sera révisé annuellement au regard de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/n-1 ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulations »

- **DCM2023-52 : Budget primitif 2023 : adoption du budget principal**

Le budget et ses principales évolutions sont présentés dans le rapport de présentation synthétique joint en annexe.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT les autorisations de programme et les crédits de paiement affecté en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2023 présenté lors de la commission finances du 5 avril 2022 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf 5 abstentions (M. Christian KLIPFEL, Mme Lucienne HAAS, Mme Sylvie CULLMANN, M. Rudy RENCKERT par procuration, M. Michel MATHES par procuration)

ADOpte le budget primitif 2023, par nature et par chapitre, en équilibre réel comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	3.858.464,97€
-----------------------------	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :	2.078.081,81€
----------------------------	----------------------

TOTAL BUDGET PRINCIPAL :	5.936.546,78€
--------------------------	----------------------

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

PRÉCISE que le remboursement des annuités en capital de la dette, pour un montant de 330.279,00€, est couvert par des ressources propres en section d'investissement.

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 214 888,00	0,00	1 277 462,00	0,00	1 277 462,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 181 350,00	0,00	1 250 593,00	0,00	1 250 593,00
014	Atténuations de produits	39 522,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	476 769,00	0,00	524 293,00	0,00	524 293,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 912 529,00	0,00	3 092 348,00	0,00	3 092 348,00
66	Charges financières	77 431,00	0,00	69 154,00	0,00	69 154,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 101,00		5 759,33	0,00	5 759,33
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 994 061,00	0,00	3 172 261,33	0,00	3 172 261,33

023	Virement à la section d'investissement (4)	398 250,00		682 203,64	0,00	682 203,64
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 938,00		4 000,00	0,00	4 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		402 188,00		686 203,64	0,00	686 203,64

TOTAL	3 396 249,00	0,00	3 858 464,97	0,00	3 858 464,97
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 858 464,97
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	34 997,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	325 250,00	0,00	241 223,00	0,00	241 223,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 036 338,00	0,00	1 036 338,00	0,00	1 036 338,00
731	Fiscalité locale	1 261 064,00	0,00	1 443 924,00	0,00	1 443 924,00
74	Dotations et participations (3)	665 709,00	0,00	775 113,00	0,00	775 113,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	72 371,00	0,00	51 517,00	0,00	51 517,00
Total des recettes de gestion courante		3 395 729,00	0,00	3 613 115,00	0,00	3 613 115,00
76	Produits financiers	20,00	0,00	21,00	0,00	21,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 396 249,00	0,00	3 613 636,00	0,00	3 613 636,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 396 249,00	0,00	3 613 636,00	0,00	3 613 636,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	244 828,97
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 858 464,97
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	33 834,42	11 336,34	5 000,00	0,00	16 336,34
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 101 933,59	185 734,22	941 973,00	0,00	1 127 707,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 150 768,01	197 070,56	956 973,00	0,00	1 154 043,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	321 847,00	0,00	330 279,00	0,00	330 279,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	7 000,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
Total des dépenses financières		328 847,00	0,00	339 029,00	0,00	339 029,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 479 615,01	197 070,56	1 296 002,00	0,00	1 493 072,56

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	34 633,86		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 633,86		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 514 248,87	197 070,56	1 296 002,00	0,00	1 493 072,56
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	585 009,25
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 078 081,81
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	280 292,50	46 000,00	155 871,00	0,00	201 871,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	338 717,58	0,00	217 527,36	0,00	217 527,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		619 010,08	46 000,00	373 398,36	0,00	419 398,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	83 500,00	0,00	228 000,00	0,00	228 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	640 574,64	0,00	736 079,81	0,00	736 079,81
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 400,00	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
Total des recettes financières		732 474,64	0,00	972 479,81	0,00	972 479,81
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 351 484,72	46 000,00	1 345 878,17	0,00	1 391 878,17

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	398 250,00		682 203,64	0,00	682 203,64
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 938,00		4 000,00	0,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	34 633,86		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		436 821,86		686 203,64	0,00	686 203,64

TOTAL	1 788 306,58	46 000,00	2 032 081,81	0,00	2 078 081,81
--------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------	---------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 078 081,81

- **DCM2023-53 : Budget primitif 2023 : adoption du budget annexe de lotissement « éco quartier »**

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2023 présenté lors de la commission finances du 5 avril 2023 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2023, par nature et par chapitre, en sur-équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	394.417,27€	418.393,87€
SECTION D'INVESTISSEMENT	599.021,54€	599.021,54€
TOTAL	993.438,81€	1.017.415,41€

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	5 000,00	174 783,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10,00
66	Charges financières	5 000,00	5 000,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	207 814,27	209 614,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 000,00	5 010,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			394 417,27

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
042	Opérations ordre transfert entre sections	212 814,27	389 407,27
043	Opérations ordre intérieur de la section	5 000,00	5 010,00
R002	Résultat reporté ou anticipé		23 976,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			418 393,87

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
----------	---------	--------------------------------	------------------------

040	Opérations ordre transfert entre sections	212 814,27	389 407,27
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		209 614,27
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			599 021,54

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées	212 814,27	389 407,27
040	Opérations ordre transfert entre sections	207 814,27	209 614,27
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			599 021,54

- DCM2023-54 : Budget primitif 2023 : adoption du budget annexe de lotissement « les roses »

Le budget est présenté dans le support de présentation joint en annexe

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2023 présenté lors de la commission finances du 5 avril 2023 et lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2023, par nature et par chapitre, en équilibre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **3.750,00€**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **7.500,00€**

TOTAL BUDGET ANNEXE : **11.250,00€**

PRÉCISE que les dépenses et les recettes ont été évaluées de manière sincère et n'ont fait l'objet d'aucune majoration ou minoration ;

Le détail par chapitre est annexé à la présente délibération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
----------	---------	--------------------------------------	---------------------------

042	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			3 750,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
042	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			3 750,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		3 750,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			7 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilées	3 750,00	3 750,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 750,00	3 750,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			7 500,00

- [Subvention de fonctionnement pour les CCAS et les AF de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller](#)

- **DCM2023-55 : Subventions aux CCAS**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2022 aux Centres Communaux d'Action Sociale de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

D'autre part, il est proposé de reconduire le principe de versement de 1/3 du produit des concessions de cimetière perçus par la commune en 2021 au CCAS de Soultz-sous-Forêts.

CONSIDÉRANT le produit total des concessions de cimetière pour l'exercice 2022, d'un montant de 1.400,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions de fonctionnement au CCAS de Soultz-sous-Forêts et au CCAS de Hohwiller, définies comme suit ;
- **APPROUVE** le versement du 1/3 du produit 2022 des concessions cimetières, défini comme suit ;
- **PRÉCISE** que ces subventions seront imputées en 657362 « Subventions aux CCAS ».

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
CCAS DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement 2023	1.500,00
	Part cimetière 2022	466,67
CCAS DE HOHWILLER	Fonctionnement 2023	500,00

▪ **DCM2023-56 : Subventions aux AFR**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les subventions de fonctionnement allouées en 2022 aux Associations Foncières de Soultz-sous-Forêts et de Hohwiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions de fonctionnement à l'AFR de Soultz-sous-Forêts et à l'AFR de Hohwiller, définies comme suit ;
- **PRÉCISE** que ces subventions seront imputées en 657381 « Subventions aux autres établissements publics locaux ».

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant en €
AF DE SOULTZ-SOUS-FORETS	Fonctionnement 2023	2.975,00
AF DE HOHWILLER	Fonctionnement 2023	500,00

• **DCM2023-57 : Participation aux charges 2022 pour la gestion du complexe sportif**

Le syndicat gère l'ensemble du complexe sportif et le remboursement d'une part des frais de fonctionnement est demandée à la commune de Soultz-sous-Forêts en fonction de deux critères :

- Le taux d'utilisation du complexe par le collège et les associations ;
- Les surfaces.

Ces critères, variables d'une année, à l'autre sont repris dans le tableau ci-dessous et définissent le taux d'occupation :

		ESP CONVIVAL	PLATEAU MULTISPORT	SALLE ANNEXE	DOJO	TOTAL : HEURES X SURFACE	TAUX OCCUPATION
SURFACES		63,38	960,39	273,00	210,00	2 761 614,85	
HEURES	COLLEGE		1 054,00	405,00	406,00	1 208 076,06	43%
	ASSOCIATIONS	1 417,45	1 417,45	72,00	394,00	1 553 538,79	56%

Le taux d'utilisation est appliqué aux postes suivants : les fluides, les communications, les produits d'entretien, les petits équipements, les diverses fournitures, l'entretien du bâtiment ainsi que les contrôles, vérifications et maintenance, le coût de l'agent technique et pour moitié du coût de l'agent administratif (50% de son travail concerne l'administration du syndicat et 50% est consacré à la gestion du complexe). Pour rappel, le taux d'utilisation en 2021 était de 41% collège / 59% associations.

La participation de la commune est de 53.487,26€, soit une hausse de 4,76 % par rapport à 2022 (51.057,71€)

Ci-dessous le tableau de répartition des dépenses constatées au compte administratif du syndicat mixte en 2022 :

chap 011	Source CA 2022	56%
SIAEP eau potable	711,38	398,37
SICTEU assainissement	432,91	242,43
ÉLECTRICITÉ	12 341,21	6 911,08
GAZ	12 890,67	7 218,78
PRODUITS ENTRETIEN GYMNASÉ	1 370,75	767,62
PETITES FOURNITURES ou ÉQUIPEMENT	1 355,69	759,19
ENTRETIEN ESPACE VERT	2 808,00	1 572,48
DÉNEIGEMENT	225,00	126,00
ENTRETIEN BÂTIMENT	7 306,95	4 091,89
MAINTENANCE et CONTRÔLE	5 090,78	2 850,84
COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES	314,37	176,05
TEL INTERNET	1 566,58	877,28
TOTAL s/ CHAPITRE 011	46 414,29	25 992,00

chap 012	Source CA 2022	56%
-----------------	-----------------------	------------

Total annuel du chapitre 012	60 168,99	
Agent administratif 572h / 2888h	13 799,78	
50% travail administratif SMI 50% gestion complexe	6 899,89	3 863,94
Agents techniques 1942h +374h/ 2888h - Rbt Ass Stat	42 198,78	
100% complexe	42 198,78	23 631,31
TOTAL s/ CHAPITRE 012		27 495,25

Participation aux frais 2022	
Chap 011	25 992,00
Chap 012	27 495,25
TOTAL GENERAL	53 487,26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la participation de la commune aux frais du complexe sportif pour l'année 2022 pour un montant de 53.487,26€

POINT 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **DCM2023-58 : Prise en charge des frais de repas de la gendarmerie lors de la journée de sensibilisation routière à l'école élémentaire**

L'école élémentaire a organisé action de prévention à la sécurité routière avec la présence de la brigade de gendarmerie de Wissembourg. Il est demandé une prise en charge des frais de repas pour les deux ou trois gendarmes qui seront présents ce jour-là.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais de repas des gendarmes présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais des gendarmes présents lors de l'action de prévention

- DCM2023-59 : Examen du contrat de territoire nord Alsace de la collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe
- Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :
 - La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La coconstruction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

- **DCM2023-60 : Gestion forestière : conservation de 3 chênes à usage communal**

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver trois chênes pour un usage en interne.

Ces derniers ne seront pas proposés à la vente mais utilisés par les services dans le cadre de nos besoins internes.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'ONF

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver trois chênes pour un usage communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la conservation de trois chênes pour un usage communal

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

POINT 4 PROJET ET TRAVAUX

- **DCM2023-61 : Plan de financement pour le projet du Feder**

Dans le cadre de l'opération collaborative au titre du programme FEDER Grand Est 2021-2027, « Soutenir le développement du Massif des Vosges », dont le Syndicat du Parc naturel régional des Vosges du Nord est le coordinateur, la commune s'est engagée au titre de l'action 5.3 « Installation de mobilier d'accueil du randonneur (table de pique-nique, signalétique) sur des sites essentiels autour du départ du GR®531 ».

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 54.972,00€ HT, répartis de la façon suivante

	2023	2024	TOTAL
Aménagements extérieurs - étape 4 : faire de l'aire de pique-nique du chemin du Froeschwillerbach l'aire principale de la randonnée	17 000,00 €	17 000,00 €	34 000,00 €
Signalétique et médiation - étape 1.B : panneau information départ GR®531 et écosystème de randonnées - étape 6 : création et mise en place de la copie du bas-relief et des panneaux explicatifs	13 200,00 €	7 772,00 €	20 972,00 €

TOTAL PROJET	30 200,00 €	24 772,00 €	54 972,00 €
---------------------	--------------------	--------------------	--------------------

En complément du FEDER qui est sollicité directement par le SYCOPARC entant que coordinateur du projet, la commune souhaite solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du dispositif AMI « Appel à Manifestation d'Intérêt ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Installation de mobilier d'accueil du randonneur sur des sites essentiels autour du départ du GR®531 » en intégrant la participation de la Collectivité Européenne d'Alsace comme suit :

Plan de financement prévisionnel	2023	2024	TOTAL
FEDER (maximum 60%)	18 120,00 €	14 863,20 €	32 983,20 €
Collectivité Européenne d'Alsace (20%)	6 040,00 €	4 954,40 €	10 994,40 €
Autofinancement (20%)	6 040,00 €	4 954,40 €	10 994,40 €
TOTAL PROJET	30 200,00 €	24 772,00 €	54 972,00 €

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- **DCM2023-62 : Heures de dimanche**

Dans le cadre des représentations du spectacle du théâtre alsacien qui se sont tenues à la Saline, le régisseur a effectué des heures de dimanche :

Agent	Fonction / Grade	Dhs	Heures supplémentaires de dimanche
SCHNEIDER Dimitri	Régisseur	35h	12/03/2023 : 6h30 19/03/2023 : 6h00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures de dimanche comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

- DCM2023-63 : Modification de la durée hebdomadaire de service - École de musique

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2022/2023 et tenir compte des effectifs des élèves deux modifications doivent être actées :

- Dans la discipline « piano » 1 élève s'est désisté depuis le 01/03/2023 la durée hebdomadaire de service passe de 20h à 19h30.
- Dans la discipline « formation musicale chant » un élève s'est ajouté la durée hebdomadaire de service passe de 8h à 8h30.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHELON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Formation musicale, chant	8h30	IB 397- IM 361	3
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Piano	19h30	IB 480 - IM 416	6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail pour l'enseignant la discipline « formation musicale, chant » et pour celui de « piano »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- DCM2023-64: Adoption du rapport 2022 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la Loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total

En application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante. Selon l'article L323-2 du Code du travail les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH), lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux OETH de 6% (soit 3%) lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou des prestations de services avec des entreprises adaptées (article L323-8 1^{er} alinéa du Code du Travail) , fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au F.I.P.H.F.P.).

Au final lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6 %, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

A noter qu'il faut toutefois relativiser le taux d'emploi de travailleurs handicapés réalisé par les employeurs puisque le nombre de travailleur handicapé auquel l'employeur est soumis est arrondi à l'unité inférieure. Il peut donc arriver que la collectivité remplisse son obligation malgré un taux d'emploi inférieur au 6 % légal.

Collectivité ou Établissement Public	Effectif total rémunéré au 30/12/2021	Obligation légale (en BOE)	Total des dépenses en Euros 2022	Déduction sans plafonnement avec taux 30% pouvant être valorisée à destination BOE
Mairie de Soultz-sous-Forêts	44	2	1 939.24	581.77

BOE : Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi : 3

Les deux collègues du Comité Technique ont émis à avis favorable à l'unanimité pour l'adoption du rapport présenté par la MAIRIE DE SOULTZ- SOUS- FORETS

La déclaration au FIPHFP a été réalisée le 7 mars 2023 (au titre de 2022), la collectivité remplit ses obligations et ne doit donc rien verser au FIPHFP en 2023.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport 2022 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

POINT 6 URBANISME

- **DIA**

11/2023

Réception : 13 mars 2023

Propriétaire : M. Jérôme KRYSIK et Mme Gabrielle BREYER

Terrain : 5, rue Charles Edelman

Acquéreur : M. Rémy NOE et Mme Méline WENDLING

12/2023

Réception : 15 mars 2023

Propriétaires : M. Rémy MAY, Mmes Danièle et Simone MAY

Terrain : 14, rue de Reimerswiller - Hohwiller

Acquéreur : M. Yvain WEHRMULLER et Mme Aurélie DOMGOERGEN

13/2023

Réception : 17 mars 2023

Propriétaires : HEBTING Bernard / HEBTING Simone / KLEIN Jean-Pierre / KLEIN François / KLEIN Aurélie

Terrain : 16, rue de Seltz

Acquéreur : M. David SCHNEIDER et Mme Marion MORITZ

14/2023

Réception : 20 mars 2023

Propriétaire : Karin VOLLMER

Terrain : 1, rue du Loess

Acquéreur : Mme Marie-Anne SCHALLER

15/2023

Réception : 20 mars 2023

Propriétaire : SOVIA

Terrain : rue Meissacker (4 rue de la Géothermie)

Acquéreur : LORENTZ IMMOBILIER

POINT 7 DIVERS

- DCM2023-65 : Location du logement rue Muntz

Dans la soirée du 5 avril 2023, le toit d'une maison a pris feu dans la commune de Retschwiller. La maire, Esther Scheib recherche un logement pour la famille habitant la maison sinistrée. Il s'agit d'un couple avec deux enfants 7 et 10 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en location pour cette famille, durant les travaux de réparation, le logement situé dans la maison Muntz anciennement occupé par le trésorier.

Il s'agit d'un appartement d'environ 100 m² avec 3 chambres, salon, salle de douche, salle de bain, wc séparé et une cuisine séparée.

Le montant du loyer était de 900 euros hors de charge lors de l'occupation de ce dernier par le trésorier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation de la famille

CONSIDÉRANT la non-occupation du logement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution du logement rue Muntz en l'état, à la famille de Retschwiller

AUTORISE le Maire à signer tous les documents

- Prochaines réunions et manifestations

- 29-04-2023 : Portes ouvertes piscine de Drachenbronn
- 07-05-2023 : fête des personnes âgées
- 08/05/2023 : Commémoration 8 mai à 10h30
- 09/05/2023 : prochaine séance du conseil municipal
- 13-05-2023 : Inauguration de la rue des échevins

La séance est levée à 22h 36